

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

CM2021/04/07/09/29 : METROPOLIS – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE - DOMAINE PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-2, L2213-4-1, L5211-11, L5219-1, R2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France après enquête publique et avis de l'Etat,

Vu la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

Vu la délibération n°CM2020/05/15/13 du vendredi 15 mai 2020 relative à la désignation du groupement Métropolis suite à l'Appel à Initiative Privée pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans les communes de la Métropole hors Paris,

Vu la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un Plan Métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine,

Vu le vœu n°CM2020/12/01/62 relatif à la Zone à Faibles Emissions,

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 qui enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L5219-1 du CGCT,

Considérant que le projet de convention d'occupation du domaine public quadripartite pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie ci annexé doit permettre de définir les bases de travail, rôles et limites contractuelles de chacune des parties et ce, pour une durée de 15 ans à compter de la notification par les Gestionnaires (Etablissement Public Territorial Plaine Commune d'une part, ses communes membres concernées par « Métropolis » d'autre part) à l'Occupant (« Métropolis »),

La commission Cohérence territoriale et mobilités durables consultée,

Considérant que Hervé CHEVREAU et Adrien DELACROIX, représentants de l'EPT Plaine Commune, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Considérant que François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du modèle de convention d'occupation du domaine public quadripartite pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie ci annexé.

DELEGUE au Président la finalisation des conventions qui sont à compléter à l'échelle de chaque commune en fonction du plan de déploiement souhaitée par la commune sur son territoire.

DIT QUE le Président de la Métropole ou son représentant pourra être signataire des conventions d'occupation du domaine public à conclure avec les communes, afin de faciliter le suivi de la convention-cadre.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 3 (Hervé CHEVREAU, Adrien DELACROIX et François-Marie DIDIER)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.